



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Approbation du plan de financement du projet de requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024, du Fonds vert et de la Dotation Quinquennale

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi de finances de 2009 et notamment son article 172 créant la dotation politique de la ville (DPV) ;

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

Vu la convention quinquennale 2023-2027 signée le 16 juin 2023 entre Action Logement et l'Etat, publiée au JO du 12 août 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle signée avec l'ensemble des partenaires le 20 août 2021 relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) ;

Vu la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales ;

Vu le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse adopté 29 novembre 2019 par l'Assemblée de Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la dotation politique de la ville (DPV) bénéficiant aux communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains ;

Considérant que le territoire de Bastia figure de nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation pour 2024, dont le montant total est de 695 950 € ;

Considérant la note d'information du 19 mars 2024 détaillant les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement ;

Considérant les enjeux et objectifs opérationnels du contrat de ville et l'opérationnalité des projets ;

Considérant au regard de ces derniers la proposition de la ville de Bastia de solliciter la DPV 2024 pour le projet de requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre ;

Considérant que cette opération est également au titre du fonds vert et de la Dotation Quinquennale ;

Considérant que le projet de requalification du site de l'ancienne grande barre en lien direct avec le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) a pour but de restaurer cet espace, de le rendre aux habitants, pour des usages de proximité et pour répondre à de réels besoins ;

Considérant que cette opération de requalification concerne une zone de 3 995 m² dont :

- 1 495 m² dédiés à des stationnements
- 2 500 m² dédiés à une aire de loisirs / parc.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) a également déposé des demandes de financement au titre de la DPV 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle De GENTILI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le projet d'investissement (contenu, coût prévisionnel) proposés en 2024 au titre de la Dotation Politique de la Ville et autres dispositifs d'aide.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération selon la tableau suivant :

INVESTISSEMENT						
Opération	dépense éligible en € HT	taux d'intervention DPV	subvention DPV (€)	Etat (fonds vert)	Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)	part financement - Ville de Bastia
Requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre	1 902 000 €	19.00 %	361 380 €	779 820 €	380 400 €	380 400 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de subvention DPV 2024 correspondants, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/06/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.